



## Commune de BROCHON

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024 À 19H00**

Date de convocation : 31 octobre 2024

#### **PRÉSENTS** :

Mesdames Véronique BARDET, Martine POTOT,  
Messieurs Dominique DUPONT, Olivier GAUGRY, Joël JALLET, Philippe DIDIER,  
André GEOFFROY, Joffrey LAMBERT, Denis DERREZ.

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Monsieur Mathieu ANDRÉ donne pouvoir à Monsieur Philippe DIDIER  
Monsieur Brahim EL GARTI donne pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT  
Monsieur Philippe SOVCIK donne pouvoir à Madame Véronique BARDET  
Madame Martine FILLOD donne pouvoir à Monsieur Joël JALLET

A été nommé **secrétaire de séance** : Monsieur Joël JALLET.

#### **Début de séance : 19h00**

#### **1- Ordre du jour** :

- Affouages 2025
- RODP Sicco
- Création de poste à temps complet adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Décision modificative budgétaire n°2 - année 2024
- Prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France
- Révision des tarifs communaux - année 2024
- Contrat ID'EES 21 - ménage école mairie caveau
- Questions diverses et informations

#### **2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2024** :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 19 septembre 2024.

*Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0*

### **3- Affouages 2025 :**

*Vu :*

- *Les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*
- *Le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier*
- *Le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*
- *Les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant :*

- *Le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*
- *La présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024.*

### **Coupes délivrées parcelle N°13 :**

1. L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier. La commune, ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal,

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage en date du 13 novembre 2024 ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2025
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 31/10/2025

Il est possible de réaliser sa coupe sur deux ans, il conviendra de prévenir la mairie dans ce cas.

### **NOMINATION DES BENEFICIAIRES SOLVABLES :**

- 1<sup>er</sup> bénéficiaire : Monsieur Mathieu ANDRÉ
- 2<sup>ème</sup> bénéficiaire : Monsieur André GEOFFROY
- 3<sup>ème</sup> bénéficiaire : Monsieur Philippe SOVCIK

2. La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée. En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

### 3. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la taxe d'affouage à **30 €** ;
- **ARRÊTERA** le règlement d'affouage lors du partage ;
- **FIXERA** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses lors du partage ;
- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

*Pour : 13    Contre : 0    Abstention : 0*

### 4- RODP Siceco :

#### **CONSIDERANT :**

- Que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;
- Que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'EN FIXER** le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- **DE DIRE** qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

#### **5- Création d'un emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe catégorie C :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), portant aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
- Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents de titulaires peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants :
  - 1) Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
  - 2) Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
  - 3) Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- **CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie C.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

- Cet emploi est équivalent à la catégorie : C ;
- Cet emploi est ouvert aux grades suivants : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Cet emploi fait partie du cadre emploi : d'Adjoint Administratif ;
- L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des Adjointes Administratives ;
- Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale du Maire de BROCHON en tenant compte des éléments suivants :
  - les fonctions exercées,
  - la qualification requise pour leur exercice
  - l'expérience de l'agent
- L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu :**

- Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
- Le tableau des emplois.

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, appartenant au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 35 heures hebdomadaires. L'agent recruté aura pour fonctions le travail de secrétaire de mairie.
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

#### **6- Décision modificative N°2 – année 2024 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'abonder le chapitre 65 de 10 300 €.

Le budget a été voté au départ avec un suréquilibre de fonctionnement de 299 749,95 €. Il est proposé de diminuer ce suréquilibre de 10 300 € et d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement comme suit :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitre	Article	Montant
65	65568	9 500 €
65	65811	800 €
<b>Total Dépenses</b>		<b>10 300 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

### 7- Prise en charge de la participation du Maire au congrès annuel des Maires :

(Le Maire ne participe pas au vote de cette délibération en raison de son implication).

#### **CONSIDERANT QUE :**

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

#### **IL EST PROPOSE QUE :**

- Le Conseil Municipal, autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement. Un compte rendu de la participation au Congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France comme proposé.

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 0

## **8- Révision des tarifs communaux à partir de l'année 2024 :**

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>CAVEAU COMMUNAL (50 personnes maximum)</b>				
Période et durée de location		Extérieur	Brochonnais	Caution
Week-end du vendredi 17h00 au lundi 8h00		550 €	300 €	1 000 €
Une ½ journée : hors week-end et occupation par les associations		150 €	100 €	1000 €
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>				
Cimetière	Durée concession	Concession simple (2 m2)	Renouvellement simple (2 m2)	Uniquement en renouvellement concession double (4 m2)
	15 ans	300 €	400 €	700 €
	30 ans	600 €	700 €	1300 €
<b>COLUMBARIUM</b>				
Cases 5 urnes	Durée concession		Tarifs	Renouvellement
	15 ans		200 €	200 €
	30 ans		400 €	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** d'adopter les nouveaux tarifs communaux.

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

## **9- Signature du contrat avec l'entreprise ID'EES 21 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite au départ au 31 décembre 2024, de l'agent technique communal affecté à l'entretien des locaux communaux, ce poste sera par conséquent supprimé. Il sera nécessaire de faire appel à une entreprise pour nettoyer les locaux communaux énumérés ci-dessous à compter du 6 janvier 2025 :

- Écoles maternelles et primaire
- Locaux de la mairie
- Caveau municipal (salle des fêtes)
- Bibliothèque municipale

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de s'adresser à la société « ID'ÉES 21 », une entreprise de personnes en réinsertion. Le coût de ce changement n'affecte en rien le budget communal, car dans le contrat proposé par « ID'ÉES 21 » au 8 novembre 2024, le prix mensuel est de 1680.00 € lissé sur 12 mois, le prix de ces prestations sera réactualisé chaque année. Ce contrat est acté pour un an à partir du 6 janvier 2025 et sera reconduit pour la même durée tacitement tous les ans. Les fournitures des consommables, matériels et produits d'entretien ménagers seront fournis par l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec « ID'ÉES 21 ».

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

**14- Questions et informations diverses :**

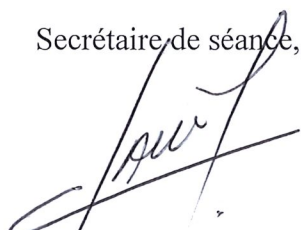
- Rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
- Coupe d'arbres gênant la circulation RD31
- Projet d'éco pâturage sur le site de l'ancienne déchetterie (contrat sur 3 ans)
- Compte-rendu de la réunion en préfecture concernant « l'aiguillon de Chambœuf »

**Fin de séance : 21h30**

**Prochain conseil le 18 décembre 2024**

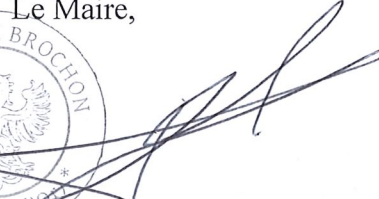
Brochon, le 7 novembre 2024

Secrétaire de séance,



Monsieur Joël JALLET

Le Maire,



Monsieur Dominique DUPONT